

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DEVE 99** Adhésion au Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage (LRSFS) (94704 Maisons-Alfort) pour le suivi sanitaire de la faune sauvage dans la capitale.

**Mme Anne LE STRAT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion au Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage (LRSFS) dont le siège social est situé à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, 7 avenue du Général de Gaulle 94704 Maisons-Alfort ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à adhérer au Laboratoire Régional de Suivi de la Faune Sauvage (LRSFS) pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2011 et les années ultérieures.

Article 3 : Le montant de la cotisation est fixé à 8.650 euros au titre de l'exercice 2011.

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011, rubrique 823, nature 6281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.